

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 9 octobre 2020

4^{ème} Commission

N° CP-2020-9-4-6

Service instructeur

DGA développement humain et solidarité - Service
de la tarification des établissements

Service consulté

CONVENTION D'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE POUR L'EHPAD LA ROSELIERE A KUNHEIM

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver et d'autoriser la signature de la convention d'habilitation d'aide sociale dans le cadre du renouvellement de celle en vigueur depuis 3 ans. Cette convention particulière pose le cadre de la libre fixation des prix de journée souhaitée par le gestionnaire.

1. Présentation du contexte :

L'EHPAD « la Roselière » à KUNHEIM d'une capacité de 127 places, toutes habilitées à l'aide sociale (dont 100 places d'hébergement permanent comprenant une Unité de Vie Protégée pour malades d'Alzheimer et troubles apparentés de 30 places, 15 places d'hébergement temporaire et 12 places d'accueil de jour) est sorti en 2016 du dispositif de tarification contrôlée.

La convention arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Par courrier du 1er septembre 2020, le gestionnaire a demandé son renouvellement.

2. Rappel des dispositions prévues par la convention :

Les tarifs d'hébergement des établissements sont fixés de la manière suivante :

- Pour les bénéficiaires de l'aide sociale, le prix de journée « Hébergement » pouvant être pris en charge par l'aide sociale départementale est celui fixé chaque année par arrêté de tarification du Président du Conseil départemental.

- Pour les résidents payants, les prix de journée sont fixés librement, à l'entrée dans l'établissement, par l'organisme gestionnaire dans le cadre du contrat de séjour. Une fois fixés, ces derniers évoluent dans la limite du pourcentage fixé au 1^{er} janvier de chaque année par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de l'économie (conformément à l'article L. 342-3 du CASF), basé sur l'évolution des coûts de construction et des loyers, des produits alimentaires et des services et du taux d'évolution des retraites de base prévu à l'article L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale.

Les tarifs des prestations dépendance et le forfait afférent à l'allocation personnalisée d'autonomie versé par le Département du Haut-Rhin demeurent en revanche fixés par le Président du Conseil départemental en tant qu'autorité de tarification. Il en est de même pour la section soins dont la fixation du forfait reste de la compétence du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

En outre, en signant cette présente convention, l'association poursuit son engagement :

- à accueillir une proportion au moins similaire à aujourd'hui de bénéficiaires à l'aide sociale à l'hébergement départementale,
- à ne pas créer d'écart significatif entre les tarifs libres, applicables aux résidents payants et le tarif aide sociale fixé chaque année par arrêté du Président du Conseil départemental.

3. Bilan depuis la sortie de la tarification en 2016

De 2016 à 2019, l'établissement a fait le choix de ne pas actionner cette liberté tarifaire et d'appliquer aux résidents payants le même prix de journée que les bénéficiaires de l'aide sociale, fixé par le Conseil départemental.

En 2020 et en lien avec la réalisation de travaux d'aménagements au sein de l'EHPAD (à hauteur de 1 M€), le gestionnaire a fait le choix de majorer le prix de journée des résidents payants de 1%, comparé à l'évolution du prix de journée aide sociale de +0,50%, ce qui représente un différentiel de 0,19 € par jour.

La 4^{ème} Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 2 octobre 2020.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- d'approuver la convention, jointe en annexe, relative à l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD « La Roselière » à KUNHEIM géré par l'association « AGIMAPAK » à KUNHEIM,
- de m'autoriser à signer cette convention avec le représentant de l'association « AGIMAPAK ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT
Remy WITH